

COMMUNE
SALIÈS

Extrait du Registre des Maires du TARN

Arrêté
Occupation du Domaine public à Saliès
du 12 au 23 janvier 2026

Le Maire de Saliès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,

VU le Code de la Route, articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant,

VU l'arrêté du 23 mai 2025 ayant autorisé la société INERGIE ADAPT à occuper temporairement le domaine public et à accéder aux installations d'éclairage public, afin de réaliser des travaux de détection et de géo-référencement par méthode non intrusive des réseaux d'éclairage public,

VU la demande présentée le 10 décembre 2025 par la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

CONSIDÉRANT que les mesures photométriques doivent être effectuées sur la commune de Saliès ;

ARRÊTE

Article 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La société INERGIE ADAPT est autorisée, du 12 au 23 janvier 2026, à occuper temporairement le domaine public (la rue du Camp de Carrié) afin d'effectuer des mesures photométriques.

Article 2 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Pendant la durée des travaux sus indiqués du 12 au 23 janvier 2026, rue du Camp de Carrié, les techniciens du bureau d'études parcourront le territoire en véhicule ou ponctuellement à pieds.

PUBLIÉ LE 15 DEC. 2025

PAR MAIRIE DE SALIÈS

Toute interruption de circulation ou mise en place d'alternat devra faire l'objet d'un arrêté de circulation spécifique.

Article 3 : SIGNALISATION

Si besoin, le demandeur sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire matérialisant les dispositions précédentes 48 heures avant le début de l'opération.

Le présent arrêté doit obligatoirement être affiché sur le chantier.

Article 4 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant seront immédiatement enlevés et conduits en fourrière.

Article 5 : APPLICATION

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Saliès
le15.DEC.2025.,

Le Maire

Jean-François ROCHEdreux